

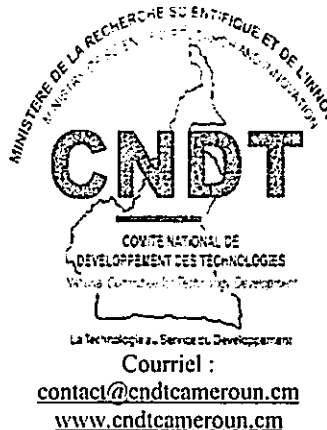
REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*

MINISTERE DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE  
ET DE L'INNOVATION

COMITE NATIONAL DE  
DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES

SECRETARIAT PERMANENT

BP 1457 YAOUNDE CAMEROUN  
Tél/Fax (+237) 222 222 509



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work- Fatherland*

MINISTRY OF SCIENTIFIC  
RESEARCH AND INNOVATION

NATIONAL COMMITTEE FOR  
DEVELOPMENT OF TECHNOLOGIES

PERMANENT SECRETARIAT

PO. Box 1457 YAOUNDE-CAMEROON  
Tel/Fax (+237) 222 22 509

## COMITE NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES (CNDT)

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINRESI

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N°001/AONO/MINRESI/CIPM-  
MINRESI/CNDT/ 2026 POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT  
AU CNDT

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public du CNDT

EXERCICE : 2026

IMPUTATION : 60 19 222 02 790022 243100



# Table des matières

Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offre (AAO)

Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5 : Descriptif de la Fourniture

Pièce N°6 : Bordereau des Prix unitaires et des prix forfaitaires

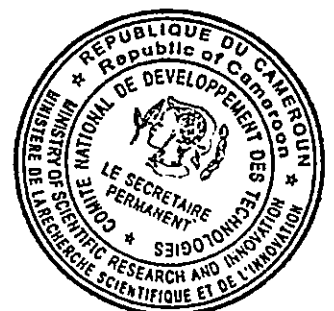
Pièce N°7 : Cadre du détail estimatif

Pièce N°8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires

Pièce N°9 : Modèles de Marché

Pièce N°10 : Modèles de pièces à utiliser par le soumissionnaire

Pièce N°11 : Liste des banques et compagnies d'assurance agréées et habilitées par le ministère en charge des finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics en 2026



# Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/MINRESI/CIPM-MINRESI/CNDT/2026 DU. POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT AU CNDT.

## 1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution de son Budget d'Investissement Public, le Secrétaire Permanent du Comité National de Développement des Technologies (CNDT) lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture du matériel roulant au CNDT.

## 2. Consistance des prestations

Les prestations objets du présent Appel d'Offres portent sur la fourniture d'un (01) véhicule de fonction et/ou de service de type station wagon 4x4 au Secrétaire Permanent du CNDT.

## 3. Délai de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est d'un mois calendaire.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations

## 4. Allotissement

Ce marché est constitué d'un (01) lot.

## 5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de cinquante millions (50 000 000) francs CFA toutes taxes comprises.

## 6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de condition, aux concessionnaires automobiles ou à toutes autres entreprises exerçant l'activité de vente de véhicule automobile homologué par le ministère des transports et installé sur le territoire camerounais.

## 7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est la soumission en ligne.

## 8. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du CNDT de l'exercice 2026 sur la ligne d'imputation budgétaire n°60 19 222 02 790022 243100

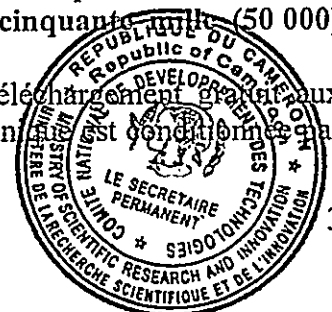
## 9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables au MINRESI, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics (Bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42 et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent avis

## 10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au MINRESI, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42, dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA, payable au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement sur les adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.



### 11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **17 08 AOUT 2026** à 13 heures. Une copie opérationnelle de sauvegarde de l'offre sous format PDF, enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, devra être transmise, au MINRESI, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés (bâtiment principal), sous pli scellé avec l'indication claire et lisible : **« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/MINRESI/CIPM-MINRESI/CNDT/2026 DU 17 JUI 2026 POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT AU CNDT, En procédure d'urgence »**.

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».**

### 12. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque ou une compagnie d'assurance agréées et habilitées par le ministère en charge des finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics en 2026 et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO. Cette caution, valable pendant trente (30) jours au-delà de la validité de l'offre est d'Un Million (1 000 000) francs CFA. Cette caution doit être accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC). L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

### 13. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

### 14. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être sous trois formats de fichiers séparés, envoyées sur la plateforme COLEPS et la copie de sauvegarde remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est



considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

### 15. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 10.08.2025 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINRESI dans la salle de réunion sise au Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

### 16. Critères d'évaluation

#### 16-1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- Absence de caution de soumission dans le dossier administratif à l'ouverture des plis accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC) ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des offres ;
- Pièce(s) falsifiée(s) ou fausse(s) déclaration(s) ;
- Non-respect d'une spécification technique majeure ;
- Non-respect de 70% des critères essentiels ;
- Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;
- Absence de l'autorisation du fabricant délivrée au concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire agréé ;
- Absence de certificat de conformité (homologation) de véhicules proposés ou PV de validation de prototype validé par le ministère de transports ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années ;
- Absence de la charte d'intégrité signée ;
- Non-conformité du mode de soumission ;
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence de la copie opérationnelle de sauvegarde des offres en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

#### 16-2 Critères essentiels

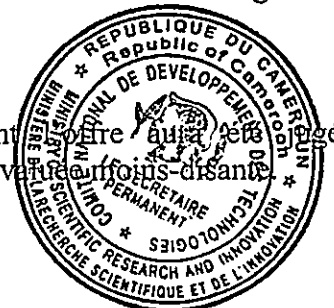
La notation des critères essentiels ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

- Présentation de l'offre ;
- Références générales de l'entreprise ;
- Conformité à 80% des spécifications techniques mineures ;
- Capacité de financement ;
- Planning et délai ;
- Service après-vente ;
- Les preuves d'acceptation des conditions du marché.

NB : Les critères essentiels sont éclatés en sous-critères dont le détail est donné dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

### 17. Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et financièrement évaluée au moins à 50%.



#### 18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au MINRESI, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42.

#### 20. Numéro vert du MINMAP

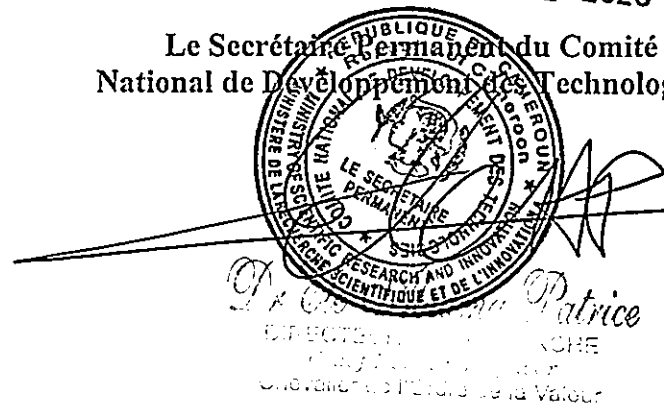
Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25/699 37 07 48.

Yaoundé, le 17 JUL 2026

Le Secrétaire Permanent du Comité  
National de Développement des Technologies

Copies:

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Président CIPM-MINRESI ;
- Affichage.



# Part One: Tender Notice

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°001/ONIT/MINRESI/CIPM-MINRESI/CNDT/2026 OF FOR THE SUPPLY OF ROLLING STOCK TO CNDT.

## 21. Subject of the invitation to tender

Following the execution of its Public Investment Budget, the Permanent Secretary of the National Committee for the Development of Technologies (CNDT) hereby launches an Open National Invitation to Tender for the supply of rolling stock to CNDT.

## 22. Nature of services

The services to be provided by this contract include the supply of one (1) 4x4 station wagon official and/or service vehicle for the Permanent Secretary of CNDT.

## 23. Delivery deadline

The maximum execution deadline provided by the Contracting Authority to deliver the services covered by this Invitation to Tender is one month.

The deadline runs from the notification date of the Administrative order to start the service.

## 24. Allotment

The supplies consist of one (01) lot.

## 25. Estimated cost

The estimated cost is fifty million (50 000 000) CFA francs, including tax.

## 26. Participation and origin

Participating in this invitation to tender is open on equal terms to car dealers or to all other Cameroon based companies operating in the sales of cars approved by the Ministry of Transport.

## 27. Bid Submission Method

This Invitation to Tender shall be submitted online.

## 28. Funding

Services constituting the subject of this Invitation to Tender shall be financed by the Public Investment Budget of CNDT 2026; Budget line n° 60 19 222 02 790022 243100

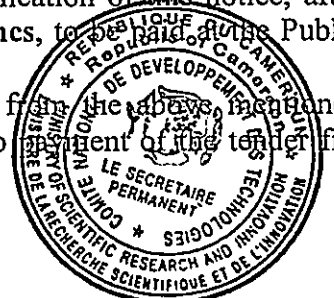
## 29. Consultation of Tender File

The hard copy tender file shall be accessed during working hours at MINRESI, General Affairs Department, Public Contracts Service, P.O. Box 1457, phone 222 23 24 42 and the softcopy on the COLEPS platform at the following addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon publication of this notice.

## 30. Acquisition of tender file

The Tender file shall be obtained from MINRESI, General Affairs Department, Public Contracts Service (main building) P.O. BOX: 1457, phone 222 23 24 42 upon publication of this notice, after payment of a non-refundable amount of 50 000 (fifty thousand) CFA francs, to be paid at the Public Treasury.

The softcopy of the tender file can also be downloaded free of charge from the above mentioned addresses. However, online or physical submission of the file is subject to payment of the tender file purchase fee.



### 31. Submission of offers

Each bid written in French or English shall be submitted by the bidder on the COLEPS platform no later than 17 JUL 2026 at 1:00pm. An operational backup copy of the tender in a PDF format saved on a USB key or CD/DVD shall be sent in a sealed envelope to MINRESI, Department of General Affairs, Public Contract service (main building), with the clear and legible indication "OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°001/ONIT/MINRESI/CIPM-MINRESI/CNDT/2026 OF 17 JUL 2026 FOR THE SUPPLY OF ROLLING STOCK TO CNDT, in emergency procedure."

***"TO BE OPENED, ONLY DURING THE BIDS OPENING SESSION"***

### 32. Bid bond

Each bidder shall attach to its administrative documents a bid bond, issued by a Bank or an Insurance Company approved by the Ministry of Finance issuing bonds in the area of Public Contracts in 2026, which is listed in document No. 11 of the tender file. This bid bond stands at one million (1,000,000) CFA francs and valid for up to thirty (30) days following the initial bid deadline. It shall be accompanied by a deposit receipt issued by the Deposits and Consignments Fund (CDEC). The absence of a bid bond issued by a first-rate bank or a first-class financial institution approved by the Ministry of Finance to issue bonds within the framework of public contracts, shall result to an outright rejection of the bid. A bid bond with no connection to the tender in question shall be considered invalid. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible.

### 33. File size and format

For online submission, the maximum file sizes that shall be transmitted through the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative tender;
- 15 MB for the Technical tender;
- 5 MB for the Financial tender.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The candidate should use compression software to reduce the size of files to be submitted.

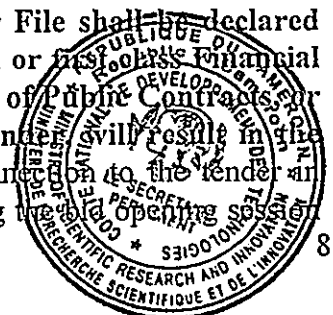
### 34. Admissibility of offers

The administrative documents, the technical offer, and the financial offer shall be placed in three separate files formats sent to the COLEPS platform and the backup copy put in a sealed envelope upon submission.

The following would be inadmissible by the Contracting Authority:

- Bids bearing information on the bidder's identity ;
- Bids received after the submission deadlines ;
- Bids without information on the identity of the Invitation to Tenders ;

Any tender that does not comply with the requirements of the Tender File shall be declared ineligible, especially the absence of a bid bond issued by an Organisation or first-class financial Institution approved by the Ministry of finance to issue bonds in the area of Public Contracts, or failure to comply with the models of documents in the Invitation to Tender will result in the outright rejection of the bid without recourse. A bid bond with no connection to the tender in question shall be considered invalid. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session



shall be inadmissible.

### 35. Opening of bids

The opening of the bids shall be done in one session.

The opening of administrative documents, technical and financial offers shall be done on the 30 AUG 2016 at 2:00pm, by the MINRESI Public Contracts Internal Commission, in the Conference Room of the Ministry of Scientific Research and Innovation.

Only bidders or their duly mandated representatives with full knowledge of the file shall attend this opening session.

### 36. Evaluation Criteria

#### 36.1 Elimination Criteria

- Absence of the bid bond in the administrative file at the opening session attached with a deposit receipt issued by Deposits and Consignments Fund (CDEC);
- Absence or non-conformity of an administrative document 48 hours after bid opening;
- Forged document(s) or false declaration(s);
- Non-compliance with a major technical specification;
- Failure to meet 70% of the essential criteria;
- Absence of a prospectus accompanied by the manufacturer's technical data sheets;
- Absence of the manufacturer's authorization issued to the car dealer or of the approval issued by the authorized dealer;
- Absence of a certificate of conformity (homologation) of the proposed vehicles or the prototype validation report by the Ministry of Transport;
- Absence of a quantified unit price in the offer;
- Absence of a declaration on honour that a contract has not been abandoned during the last three (03) years
- Absence of a signed integrity statement
- Non-compliance with submission method;
- Non-compliance with tender file format;
- Absence of the operational backup copy of tenders in the event of a malfunction of the COLEPS platform.

#### 36-2 Essential Criteria

The scoring of the essential criteria will be done according to the binary method by assigning to each criterion the positive value (yes) or the negative value (no):

- Presentation of offer;
- General references of the company;
- 80% compliance with minor technical specifications;
- Financial capacity;
- Scheduling and deadline;
- After sales service;
- Acceptance evidence of market conditions.

NB: The essential criteria are divided into sub-criteria detailed in the Special Regulations of the Invitation to Tender (SRIT).

### 37. Attribution

The Contracting Authority shall award the contract to the bidder whose offer has been deemed substantially compliant to the Tender Notice and financially lowest.

### 38. Validity of offers



Bidders will remain committed to their offers *90 days* from the deadline set for the submission of tenders.

**39. Additional information**

Additional information shall be obtained during working hours at the Ministry of Scientific Research and Innovation (MINRESI), General Affairs Department, Public Contracts Service, Po Box 1457, Phone 222 23 24 42.

**40. MINMAP's toll-free number**

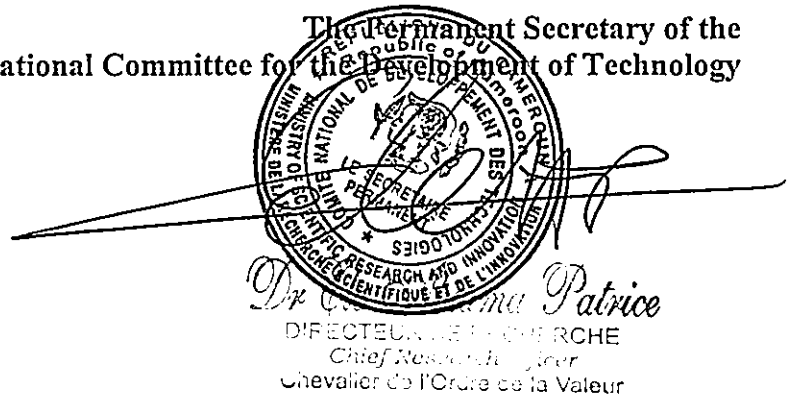
For any attempt of corruption or malpractice, kindly contact MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaounde, on **17 JUL 2026**

The Permanent Secretary of the  
National Committee for the Development of Technology

**Amplifications:**

- MINMAP
- ARMP;
- CIPM Chairman
- Notice board.



Dr. Patrice  
DIRECTEUR GENERAL DE LA RECHERCHE  
Chevalier de l'Ordre de la Valeur

# Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres

## Table des matières

### A. Généralités

- Article 1. Objet de la consultation
- Article 2. Financement
- Article 3. Principes éthiques
- Article 4. Candidats admis à concourir
- Article 5. Fournitures et/ou services quantifiables
- Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire
- Article 7. Visite du site des prestations

### B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### C. Préparation des offres

- Article 11. Frais de soumission
- Article 12. Langue de l'offre
- Article 13. Documents constituant l'offre
- Article 14. Montant de l'offre
- Article 15. Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16. Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 17. Documents attestant de l'admissibilité des fournitures
- Article 18. Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 19. Validité des offres
- Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 21. Cautionnement de soumission
- Article 22. Forme, format et signature de l'offre

### D. Dépôt des offres

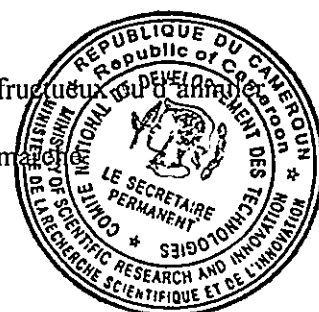
- Article 23. Cachetage et marquage des offres
- Article 23. Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24. Offres hors délai
- Article 25. Modification, substitution et retrait des offres

### E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 26. Ouverture des plis et recours
- Article 27. Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué
- Article 29. Détermination de la Conformité des offres
- Article 30. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire
- Article 31. Correction des erreurs
- Article 32. Conversion en une seule monnaie
- Article 33. Evaluation et Comparaison des offres
- Article 34. Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

### F. Attribution du Marché

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché



- Article 38 : Notification de l'attribution du marché  
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours  
Article 40 : Signature du marché  
Article 41 : Cautionnement définitif

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures et/ou services quantifiables [disponibles sur le marché local ou sur le marché international] décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.
- 1.2 Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.
- 1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Principes éthiques

- 3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités. A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.



vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous – commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion. Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
  - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

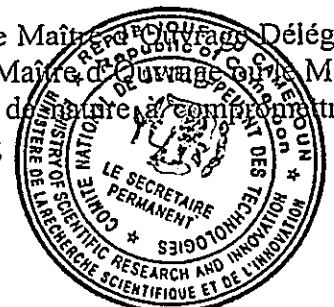
3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1 En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
  - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre ;
    - a. Est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire au présent appel d'offres ;
    - b. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de manière à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;



- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO

#### **Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables**

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.

5.2. Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance de ladite maintenance etc.

#### **Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

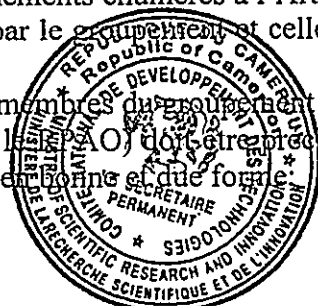
- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme.



- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché.
- 6.3. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.
- 6.4. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.5. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

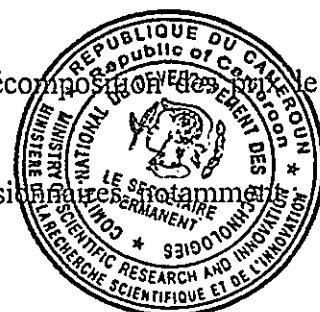
### Article 7- Visite du site des prestations

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter. Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations et / ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

## B. Dossier d'Appel d'Offres

### Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :
- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
  - Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
  - Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
  - Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
  - Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
  - Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
  - Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
  - Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
  - Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
  - Pièce n° 9: le Modèle de marché
  - Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires



- a. Le Modèle de lettre de soumission ;
- b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
- c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
- d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
- e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
- f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
- g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- h. Le cadre du planning d'exécution ;
- i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b) Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage et ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint :

- a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification;
- b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- c. Ce recours n'est pas suspensif. En cas d'appel d'offres ouvert :
- a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la régulation des marchés



Publics ;

- d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

Ce recours n'est pas suspensif.

### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

- 10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

## **C. Préparation des Offres.**

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

- a.1. Tous les documents attestent que le soumissionnaire :
- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.
- a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;
- a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### **b. Volume 2 : Offre technique**

il comprend notamment :

- b.1. Les renseignements sur la qualification



Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

#### **b.2. Les propositions techniques**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO (Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés) ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

#### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

#### **b.4. Commentaires CCAP et CCTP**

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

#### **b.5. la charte d'intégrité**

#### **b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**

### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- Le Sous-Détails des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

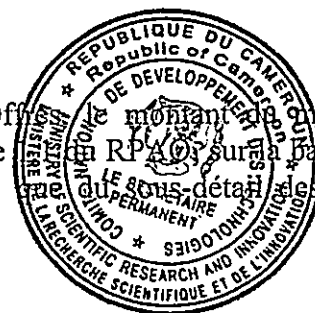
Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

13.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 14 du RPAO sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que le sous-détail des prix



unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

- a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :
    - i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
    - ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
    - iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
  - b. Pour les fournitures à importer :
    - i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
    - ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
    - iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
    - iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
    - v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.
  - c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).
    - i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
    - ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
    - iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
    - iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
    - v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
  - d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
    - i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
    - ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires des services connexes au Cameroun si le marché est attribué.
- 14.2. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre



assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

- 14.3. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.
- 14.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.
- 14.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement :**

- 15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale  
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:
- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
- 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.  
Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :
- a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à ce qu'elle ne soit pas soumise de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.



#### **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

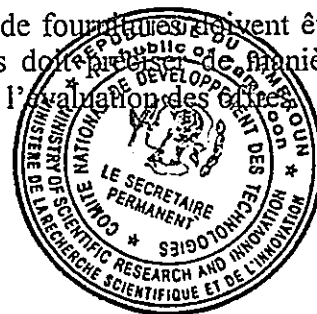
Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 17 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

- 17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.
- 17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

#### **Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

- 18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.
- 18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.
- 18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.
- 18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.
- 18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.
- 18.6. Propositions variantes des soumissionnaires
  - a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
  - b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit être de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.



## Article 19 : Validité des offres

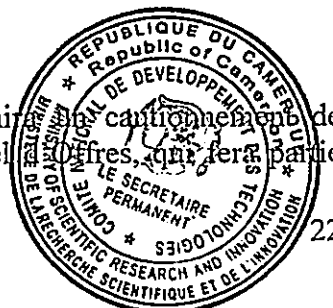
- 19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.
- 19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).
- 19.4. 19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

## Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.
- 20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## Article 21 : Délai de validité des offres

- 21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.



21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire :
  - i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
  - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

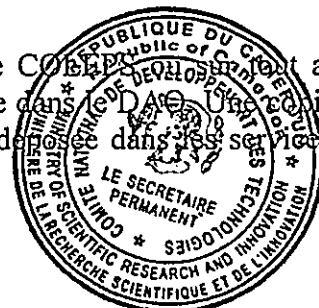
## Article 22 : Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COBOL ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans les services du



MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## D. Dépôt des offres

### Article 23 : Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

23.3. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

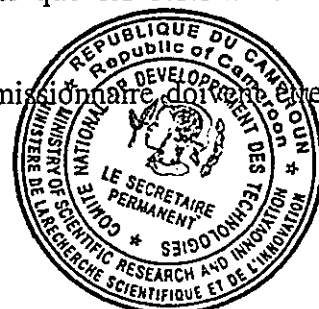
23.4. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.5. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.6 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.7 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.8 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.



23.9 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

#### **Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres**

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

24.1. b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

24.1. c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.
- Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

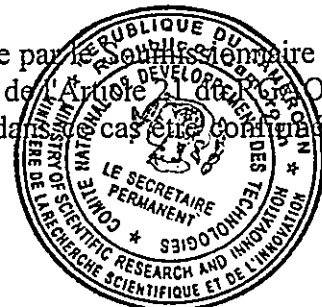
#### **Article 25 : Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics

#### **Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres**

26.1. Pour les soumissions hors ligne,

- a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par



une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

- c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

26.2. Pour les soumissions en ligne,

- a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 27 : Ouverture des plis et recours**

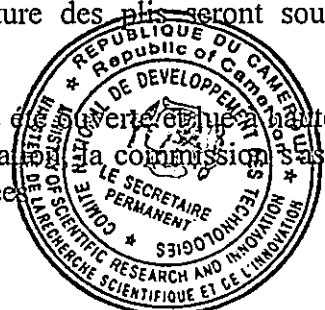
27.1 Préablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

27.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

27.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.



27.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

26.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques

#### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

28.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLER sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAP, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement de montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.



28.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

28.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

28.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 29 : Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique**

29.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- Limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

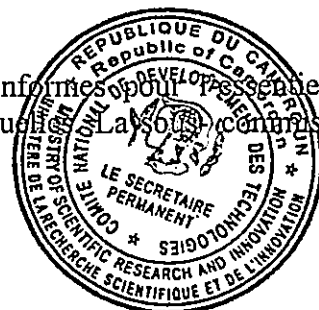
29.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 30 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

#### **Article 31 : Correction des erreurs**

31.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :



- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 31.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

### **Article 32 : Conversion en une seule monnaie**

- 32.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 32.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

### **Article 33 : Evaluation et Comparaison des offres**

- 33.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 33.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
  - b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;
  - c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
  - d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
  - e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
  - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.
- 33.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 33.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si les prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.



- 33.5. Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- 33.6. Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.
- 33.7. Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.
- 33.8. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

#### **Article 34 : Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

- 34.1. Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :
- a. Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
  - b. Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
  - c. Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
  - d. Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.
- 34.2. Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.
- 34.3. Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).
- 34.4. La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

### **F. Attribution du Marché**

#### **Article 35 : Attribution**

- 35.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.
- 35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.
- 35.3. Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature
- 35.4 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.



**Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

36.2. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

36.3. En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

**Article 37 : Notification de l'attribution du marché**

37.1. Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

37.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

**Article 38 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

38.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

38.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

38.3. Dès publication des résultats par attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

38.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

38.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

38.6. Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.



### **Article 39 : Signature du marché**

- 39.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.
- 39.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.
- 39.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.
- 39.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

### **Article 40 : Cautionnement définitif**

- 40.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 40.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.
- 40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.
- 40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

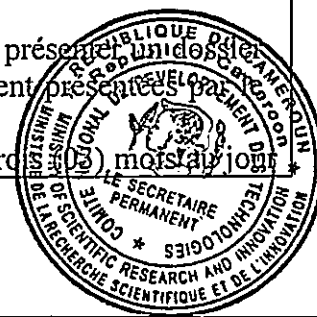


# Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

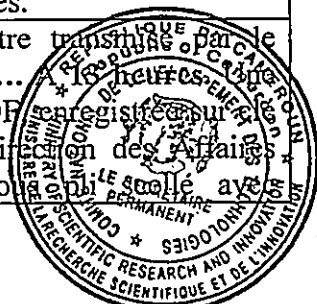
| Références<br>du RGAO | Généralités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                     | <p><b>Définition des prestations :</b> Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet la fourniture du matériel roulant pour le compte du CNDT, en un lot.</p> <p>Les spécifications techniques du matériel roulant proposé figurent dans le descriptif de la fourniture.</p> <p><b>Nom et adresse de l'Autorité Contractante :</b> Le Secrétaire Permanent du Comité National De Développement Des Technologies (CNDT), BP 1457 Yaoundé</p> <p><b>Référence de l'appel d'offres :</b> AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/MINRESI/CIPM-MINRESI/CNDT/2026 DU 1<sup>er</sup> MARS 2026 POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT AU CNDT, En procédure d'urgence.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 2                     | <p><b>Délai de livraison :</b> Le délai d'exécution du Marché est d'un (01) mois à compter de la date de notification à l'adjudicataire de l'ordre de service délivré par l'Autorité Contractante.</p> <p>La fourniture du véhicule objet du présent Marché aura lieu au Garage Administratif Central à Yaoundé.</p> <p>Chaque soumissionnaire proposera dans sa soumission le délai nécessaire pour la livraison du véhicule.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 3                     | <p><b>Nom et adresse du Maître d'ouvrage :</b> Secrétaire Permanent du Comité National De Développement Des Technologies (CNDT), BP 1457 Yaoundé.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 4                     | <p><b>Source de financement :</b> Les prestations objet du présent Appel d'Offres seront financées par le Budget d'Investissement Public du CNDT exercice 2026, imputation budgétaire n° 60 19 222 02 790022 243100</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 5                     | <p><b>Critères éliminatoires</b></p> <p>Les offres seront évaluées suivant les critères ci- après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Absence de caution de soumission dans le dossier administratif à l'ouverture des plis accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC) ;;</li> <li>➤ Absence ou non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des offres ;</li> <li>➤ Pièce(s) falsifiée(s) ou fausse(s) déclaration(s) ;</li> <li>➤ Non-respect d'une spécification technique majeure ;</li> <li>➤ Non-respect de 70% des critères essentiels ;</li> <li>➤ Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;</li> <li>➤ Absence de l'autorisation du fabricant délivrée au concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire agréé ;</li> <li>➤ Absence de certificat de conformité (homologation) de véhicules proposés ou PV de validation de prototype validé par le ministère de transports ;</li> <li>➤ Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre ;</li> <li>➤ Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas obtenu un marché au cours des trois (03) dernières années;</li> <li>➤ Absence de la charte d'intégrité signée ;</li> <li>➤ Non-conformité du mode de soumission ;</li> <li>➤ Non-respect du format de fichier des offres ;</li> </ul> |



|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|     | <p>➤ Absence de la copie opérationnelle de sauvegarde des offres en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.</p> <p><b>Critères essentiels</b></p> <p>La notation des critères essentiels ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de l'offre ;</li> <li>- Références générales de l'entreprise ;</li> <li>- Conformité à 80% des spécifications techniques mineures ;</li> <li>- Capacité de financement ;</li> <li>- Planning et délai ;</li> <li>- Service après-vente ;</li> <li>- Les preuves d'acceptation des conditions du marché.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 6   | <p><b>Langue de l'offre :</b> Les offres seront rédigées en français ou en anglais.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 7.1 | <p><b>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- La déclaration d'intention de Soumissionner timbrée ;</li> <li>2- L'accord de groupement le cas échéant ;</li> <li>3- Le pouvoir de signature le cas échéant ;</li> <li>4- La copie certifiée conforme du registre de commerce ;</li> <li>5- L'attestation de conformité fiscale datant de moins de trois (03) mois ;</li> <li>6- L'attestation d'immatriculation timbrée ;</li> <li>7- L'attestation de non-faillite délivrée par le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance du siège de l'entreprise ;</li> <li>8- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de cinquante mille (50 000) FCFA ;</li> <li>9- L'attestation pour soumission délivrée par la CNPS ;</li> <li>10- Le certificat de non-exclusion des marchés publics de l'ARMP ;</li> <li>11- Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) timbré d'un montant Francs CFA d'un millions (1 000 000) et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. Cette caution doit être accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC) ;</li> <li>12- L'Attestation de domiciliation bancaire ;</li> <li>13- L'Agrément délivré par le concessionnaire agréé ou de l'autorisation du fabricant délivrée au concessionnaire automobile ;</li> <li>14- La charte d'intégrité ;</li> <li>15- La déclaration sur l'honneur que le candidat n'a pas abandonné de marchés au cours des trois dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP chaque début d'année.</li> </ol> <p><b>NB :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 1, 11 et 12, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</li> <li>- Les pièces ci-dessus énumérées devront dater de moins de trois (03) mois à jour.</li> </ul> |



|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|     | <p>de l'ouverture des plis. Elles seront produites en original ou en copie certifiée par l'Administration qui les a délivrées.</p> <p>Toute soumission non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable lors du dépouillement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 7.2 | <p><b>Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique</b></p> <p>Le deuxième fichier dit « Fichier B » portera la mention :<br/>« Dossier technique » et devra contenir une description succincte des détails techniques des prestations proposées ainsi que le délai d'exécution. Elle sera composée des parties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité de financement ;</li> <li>- Les références générales de l'entreprise ;</li> <li>- Le planning et délai ;</li> <li>- Le service après-vente (fournir un engagement sur l'honneur à fournir le service après-vente des équipements, Garantie du fournisseur (au moins trois ans)) ;</li> <li>- Les preuves d'acceptation des conditions du marché (Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, signées et datées à la dernière page, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Les Spécifications Techniques (ST) ;</li> <li>- Le prospectus et fiches techniques des équipements proposés faisant ressortir toutes les caractéristiques du matériel proposés ;</li> <li>- Disponibilité des pièces de rechanges (fournir la preuve de l'existence dans ses magasins d'un stock de pièces de rechanges).</li> </ul> |
| 7.3 | <p><b>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</b></p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 8   | <b>Prix et monnaie de l'offre</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 8.1 | Prix : Les prix du marché ne sont pas révisables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 8.2 | Monnaie(s) de l'offre : le franc CFA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 9   | <b>Préparation et dépôt des offres</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 9.1 | Montant de la caution de soumission : Un million (1 000 000) francs CFA.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 9.2 | Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 9.3 | <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le .... À 18 heures, une copie opérationnelle de sauvegarde de l'offre sous format PDF enregistrée sur USB ou CD/DVD, devra être transmise, au MINRESI, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés (bâtiment principal), sous pli scellé avec</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |



|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|     | l'indication claire et lisible : « AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT <b>17 JUL 2026</b> N°001/AONO/MINRESI/CIPM-MINRESI/CNDT/2026 DU...POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT POUR LE COMPTE DU CNDT, En procédure d'urgence »                                                                                             |
| 9.4 | Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : MINRESI, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, BP 1457, téléphone 222 23 24 42.<br><br>Date et heure limites de dépôt des offres : au plus tard le <b>10 AOÛT 2026</b> à ...                                                  |
| 9.5 | Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu <b>10 AOÛT 2026</b> à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINRESI dans la salle de réunion sise au Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation. |
| 10  | Attribution du marché : L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et financièrement évaluée moins-disante.                                                                                                            |



# ANNEXE PIECE N°3

## GRILLE D'EVALUATION

| N°                      | CRITERES ESSENTIELS                                                                                                                                                                                                            |                                                         | Evaluation  |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------|
|                         |                                                                                                                                                                                                                                |                                                         | OUI/NON     |
| B1                      | PRESENTATION DE L'OFFRE                                                                                                                                                                                                        |                                                         | 01 critère  |
|                         | Ordonnancement, Lisibilité et intercalaires en couleur                                                                                                                                                                         |                                                         | OUI/NON     |
| B2                      | REFERENCES GENERALES DE L'ENTREPRISE : 03 Références dans la fourniture du matériel roulant (1 <sup>ère</sup> et dernière page du marché signé ou Lettre-Commande signée + PV de réception) au cours des cinq dernières années |                                                         | 03 critères |
|                         | Première référence                                                                                                                                                                                                             |                                                         | OUI/NON     |
|                         | Deuxième référence                                                                                                                                                                                                             |                                                         | OUI/NON     |
|                         | Troisièmes référence                                                                                                                                                                                                           |                                                         | OUI/NON     |
| B3                      | CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DU DAO (01 OUI)                                                                                                                                        |                                                         | 01 critère  |
|                         | Conformité à 100% des Spécifications techniques majeures                                                                                                                                                                       | Conformité à 80% des spécifications techniques mineures | OUI/NON     |
| B4                      | CAPACITE DE FINANCEMENT                                                                                                                                                                                                        |                                                         | 01 critère  |
|                         | Une attestation de capacité de financement délivrée par une banque de premier ordre supérieure ou égale à 25 000 000 F cfa.                                                                                                    |                                                         | OUI/NON     |
| B5                      | PLANNING ET DELAI                                                                                                                                                                                                              |                                                         | 01 critère  |
|                         | Existence d'un Planning assorti d'un délai de livraison et en cohérence avec le délai du M.O (inférieur ou égal à 01 mois)                                                                                                     |                                                         | OUI/NON     |
| B6                      | Service après-vente et Garantie                                                                                                                                                                                                |                                                         | 02 critères |
|                         | Garantie du fournisseur (au moins un an)                                                                                                                                                                                       |                                                         | OUI/NON     |
|                         | Engagement sur l'honneur d'assurer le service après-vente, de disposer d'atelier, d'un stock de pièces de rechange et du personnel qualifié                                                                                    |                                                         | OUI/NON     |
| B7                      | Preuve d'acceptation des conditions du marché                                                                                                                                                                                  |                                                         | 02 critères |
|                         | Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, signé et cacheté et avec la mention « lu et approuvé » sur la dernière page.                                                                  |                                                         | OUI/NON     |
|                         | Spécifications Techniques (ST) paraphées sur chaque page, signées et cachetées et avec la mention « lu et approuvé » sur la dernière page.                                                                                     |                                                         | OUI/NON     |
| TOTAL DES SOUS CRITERES |                                                                                                                                                                                                                                |                                                         | 11 critères |



# Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet du marché

#### 1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture du matériel roulant pour le compte du CNDT, suivant les caractéristiques définies dans le descriptif de la fourniture.

#### 1.2 Consistance des prestations :

| N° | Désignation                             | Quantités |
|----|-----------------------------------------|-----------|
| 1  | Véhicule de fonction 4X4 cinq portières | 01        |

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/MINRESI/CIPM-MINRESI/CNDT/2026 pour la fourniture du matériel roulant pour le compte du CNDT suite à l'autorisation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

### Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

#### 3.1. Définitions et attributions

- L'Autorité Contractante (AC) est le Secrétaire Permanent du CNDT. Il passe le marché veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation.
- L'autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : Le Ministre en charge des Marchés Publics
- Le Maître d'Ouvrage est le Secrétaire Permanent du CNDT, il représente l'administration bénéficiaire des prestations ;

- Le Chef de Service du marché est le responsable des Affaires administratives et financières du CNDT ;

Il veille au respect des clauses administrative, technique et financière et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est le Sous-Directeur du Parc Automobile de l'Etat du MINDECAF, ci-après désigné l'Ingénieur ;

Il assure la bonne qualité des prestations. Il ne peut relever le co-contractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni ordonner une quelconque modification aux prestations à fournir.

- Le fournisseur est \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_, tél. : \_\_\_\_\_

#### 3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : L'Autorité Contractante ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : L'Autorité Contractante ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : l'Agent Comptable du CNDT ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef de Secrétariat Administratif et Financier du CNDT.

### Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché



Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### Article 5 : Normes

- 5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1/ la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2/ la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visées ;
- 3/ le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4/ les Spécifications Techniques (ST) ou le CCTP ;
- 5/ les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous - détail des prix unitaires ;
- 6/ le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par Arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
- 7/ le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

#### Article 7 : Textes généraux applicables

1. La loi n°2018/11 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
2. La Loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
3. La loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
4. Le décret n° 2018 /366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application;
5. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012;
7. la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics;
8. la circulaire n° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'exercice 2026;
9. la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
10. L'Arrêté n° 000210/MINFI du 11 juin 2020 portant création d'une Direction Générale et des Pairies spécialisées auprès de certains Départements Ministériels ;
11. Les normes en vigueur ;
12. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.



## Article 8 : Communication

- 8.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :
- a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé chef-lieu de la région dont relève les prestations.
  - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur/Madame le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'ingénieur.
- 8.2. Le prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'ouvrage, avec copie au Chef de Service.

## Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.
- 9.2 Sur proposition du Chef de Service des Marché du CNDT, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service des Marché du CNDT au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché.
- 9.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur.
- 9.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

## Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.2 En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel ou personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous.



## Chapitre II : Clauses financières

### Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

#### 11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service des Marchés du CNDT dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

#### 11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

#### 11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le cautionnement d'avance de démarrage est fixé à 100% du montant TTC de l'avance de démarrage.

La restitution du cautionnement d'avance de démarrage dans un délai d'un mois suivant la date de paiement des sommes dues au fournisseur.

### Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [*détail ou devis estimatif*] ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA
- Net à percevoir= HTVA-(IR)

### Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de le fournisseur à la banque \_\_\_\_\_

### Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)

14.1. Les prix sont fermes.

### Article 15 : Formules de révision (CCAG article 18)

Pas de révision des prix.

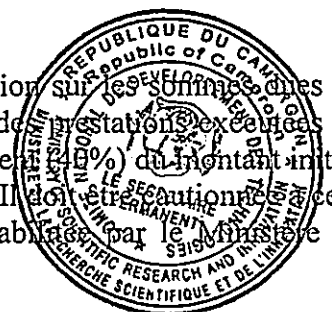
### Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Pas d'actualisation des prix.

### Article 17 : Avances (CCAG article 21)

17.1. Une avance de démarrage dont le montant ne peut excéder quarante pour cent (40%) du montant du marché pourra être accordée à l'Entrepreneur sur sa demande.

17.2. Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché. Il commence lorsque le montant de prestations exécutées au titre du marché, exprimé en prix de base, atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant initial du marché et s'achève lorsque ce taux atteint quatre-vingt pour cent (80%). Il doit être cautionné à cent pour cent (100%) par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministère en



charge des finances. Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

#### **Article 19 : Paiement (CCAG article 19 complété)**

Au vu du bordereau de livraison, du procès-verbal de réception et de la facture définitive, le montant du présent marché est payé par virement bancaire au compte n° \_\_\_\_\_ domicilié à \_\_\_\_\_ au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après des documents cités.

#### **Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)**

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 166 du décret n° 2018 /366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics.

#### **Article 20 : Pénalités (CCAG article 34 Complété)**

##### **A. Pénalités de retard**

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

**B. pénalités spécifiques :** Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard pour chaque pénalité spécifique.

20.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités spécifiques suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances.

#### **Article 21 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)**

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
  - Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
  - Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - ii. Des droits et taxes communaux ;
  - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 22 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.



## Chapitre III : Exécution des prestations

### Article 23 : Brevet (CCAG complété)

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

### Article 24 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)

24.1. Le lieu de livraison est : Garage Administratif Central.

24.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : un (01) mois.

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

### Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)

Le fournisseur a pour mission d'assurer les prestations telles que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

### Article 26 : Transport et assurances (CCAG article 31)

26.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

### Article 27 : Essais et services connexes (CCAG article 28)

1. l'opération de mise en œuvre ;
2. la documentation technique ;
3. la formation du personnel ;
4. Le plein de réservoir en carburant.

### Article 28 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)

Préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de trois (03) ans à compter de la date de réception définitive un représentant permanent dument mandaté, des ateliers de réparation, un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis et un stock suffisant de pièces de rechange.

## Chapitre IV : De la réception

### Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine.



### **Article 30 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)**

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant – Président ;
2. Le Chef de Service des Marchés du CNDT ou son représentant – Membre ;
3. L'Agent chargé des Opérations de la Comptabilité Matières au CNDT ;
4. Le Chef de Service des Marchés du MINRESI ou son représentant – Membre ;
5. Le représentant du MINMAP – Observateur ;
6. Le fournisseur – Membre ;
7. L'Ingénieur du marché– Rapporteur.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). (Quorum est de 2/3 des membres ; la présence de l'ingénieur du marché ou de son représentant étant obligatoire).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

30.3. Il n'est pas prévu de réception partielle.

30.4. La période de garantie cours dès la réception provisoire.

### **Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG article 40 complété)**

Le manuel de l'utilisation le cas échéant sera fourni par le fournisseur.

### **Article 32 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)**

32.1. La durée de garantie est de trois (03) ans à compter de la date de réception provisoire des prestations.

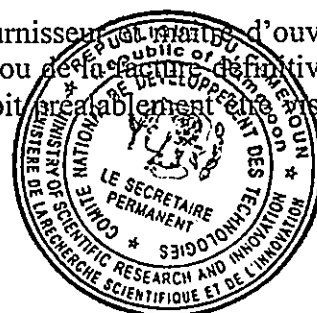
32.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de réparer ou de remplacer tout équipement défectueux du fait d'un défaut de fabrication.

### **Article 33 : Réception définitive (CCAG article 48)**

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

33.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte final ou de la facture définitive par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché. Il doit être préalablement enregistré par le MINMAP.



## Chapitre V : Dispositions diverses

### Article 34 : Résiliation du marché (CCAG article 57)

La Marché peut être résiliée comme prévu à la section II sous-section I du décret n° 2018 /366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

1. Retard de plus de quarante-cinq (45) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de trente (30) jours calendaires ;
2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance du fournisseur ;
5. Non-paiement persistant des prestations

### Article 35 : Cas de force majeure (CCAG article 56)

En cas de force majeur, le prestataire ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a informé par écrit l'Autorité Contractante de la situation et ce, avant la fin du dixième jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient à l'Autorité Contractante d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

### Article 36 : Différends et litiges (CCAG article 61)

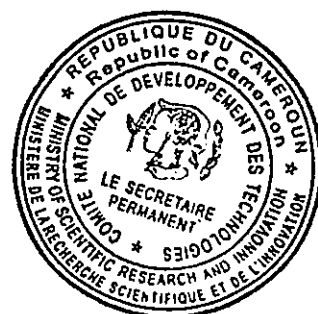
Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### Article 37 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maitre d'Ouvrage.

### Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière.



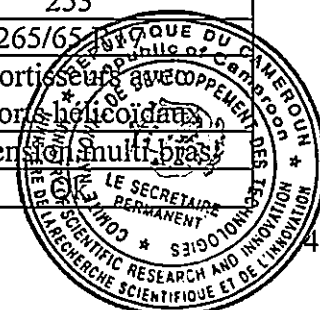
# Pièce n° 5 : Descriptif de la Fourniture

## SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les Fournitures devront être conformes aux spécifications suivantes :

| N° | Désignation                             | Quantités |
|----|-----------------------------------------|-----------|
| 1  | Véhicule de fonction 4X4 cinq portières | 01        |

| SPECIFICATIONS TECHNIQUES<br>(VEHICULE FONCTION CINQ PORTIERES) |                                                          |                                         |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| N°                                                              | A-) CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MAJEURES validés si 100% |                                         |
| 1                                                               | Carburant                                                | Diesel                                  |
| 2                                                               | Puissance fiscale                                        | 9 CV au moins                           |
| 3                                                               | Boîte de vitesses                                        | Manuel                                  |
| 4                                                               | Nombre de portes                                         | 05                                      |
| 5                                                               | Couleur carrosserie                                      | Blanche                                 |
| 6                                                               | Silhouette                                               | SUV                                     |
| 7                                                               | Nombre de places                                         | 7                                       |
| 8                                                               | Nombre de cylindres                                      | 04                                      |
| 9                                                               | Capacité réservoir de carburant (L)                      | [70- 80]                                |
| 10                                                              | Freins avant                                             | Disques ventilés                        |
| 11                                                              | Freins arrière                                           | Disques ventilés                        |
| B-) CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINEURS validés si 80%          |                                                          |                                         |
| 1                                                               | Alimentation                                             | Injection direct                        |
| 2                                                               | Cylindrée (cm3)                                          | 2393                                    |
| 3                                                               | Puissance maxi (kW) à tr/mn                              | 2110/3400                               |
| 4                                                               | Puissance maxi (ch) à tr/mn                              | 150/3400                                |
| 5                                                               | Couple maxi Nm/ (tr/min)                                 | 400/1600-2000                           |
| 6                                                               | Transmission                                             | 4X4 enclenchement manuellement          |
| 7                                                               | Différentiel Arrière                                     | Avec blocage mécanique                  |
| 8                                                               | Empattement (mm)                                         | 2745                                    |
| 9                                                               | Dimension (L×l×h) en mm                                  | 4795×1855×1835                          |
| 10                                                              | Garde au sol (mm)                                        | 279                                     |
| 11                                                              | Différentiel Arrière                                     | Avec blocage mécanique                  |
| 12                                                              | Poids à vide (kg)                                        | 2150                                    |
| 13                                                              | Poids total autorisé en charge (kg)                      | 2705                                    |
| 14                                                              | Poids tractable freiné (kg)                              | [1500- 3300]                            |
| 15                                                              | Volume du coffre à bagage                                | 253                                     |
| 16                                                              | Dimension pneu                                           | 265/65 R17                              |
| 17                                                              | Suspension avant                                         | Amortisseurs à double ressorts à boudin |
| 18                                                              | Suspension arrière                                       | Ressorts hélicoïdaux                    |
| 19                                                              | Barres de toit                                           | Suspension multi-bras                   |



|    |                                            |                                           |
|----|--------------------------------------------|-------------------------------------------|
| 20 | Ceintures de sécurité avant                | 2 x 3 points                              |
| 21 | Ceintures de sécurité 2ème rangée          | 3 x 3 points                              |
| 22 | Ceintures de sécurité 3ème rangée          | 2 x 3 points                              |
| 23 | Appui-têtes                                | Avant, 2ème rangée, 3ème rangée           |
| 24 | Alarme anti-vol                            | Ok                                        |
| 25 | ABS                                        | Ok                                        |
| 26 | Garde-boue                                 | Avant, Arrière                            |
| 27 | Marchepieds                                | Marche pieds latéral                      |
| 28 | Pare chocs AV/ARR                          |                                           |
| 29 | Jantes                                     | Alu                                       |
| 30 | Poignées de porte extérieures              | ok                                        |
| 31 | Rétroviseurs extérieurs                    | Ton caisse                                |
| 32 | Rétroviseurs extérieurs réglables          | Electriques                               |
| 33 | Rétroviseurs extérieurs rabattables        | Electriques                               |
| 34 | Calandre                                   | Noire                                     |
| 35 | Radio                                      | Radio MP3                                 |
| 36 | Climatisation                              | Automatique quadri -zone                  |
| 37 | Compartiment réfrigéré                     | Ok                                        |
| 38 | Accoudoir central                          | Avant, Arrière                            |
| 39 | Porte-gobelet(s)                           | Avant, Arrière                            |
| 40 | Vitres électriques                         | Avant, Arrière                            |
| 41 | Siège conducteur                           | En hauteur et en profondeur               |
| 42 | Siege baquet                               | Oui                                       |
| 43 | Assise 2ème rangée                         | Rabattable 46/60                          |
| 44 | Assise 3ème rangée                         | Rabattable                                |
| 45 | Camera                                     | Arrière                                   |
| 46 | Levier de vitesse et frein en main         | Cuir                                      |
| 47 | Fermeture centralisée                      | Oui                                       |
| 48 | Sellerie et Garnissage                     | Tissu haut de gamme                       |
| 49 | Volant                                     | Cuir                                      |
| 50 | Volant réglable                            | En hauteur et en profondeur               |
| 51 | Haut-parleurs                              | 6                                         |
| 52 | Boîte à pharmacie                          | Oui                                       |
| 53 | Une trousse à outils                       | Oui                                       |
| 54 | Direction assistée                         | Oui                                       |
| 55 | Airbags                                    | Conducteur, Passager, genoux (conducteur) |
| 56 | Prétentionneurs ceintures de sécurité      | Avant                                     |
| 57 | Fixations ISOFIX                           | Arrière                                   |
| 58 | Roue de secours                            | Alliage                                   |
| 59 | Ecran tactile                              | 8 pouces                                  |
| 60 | Phares                                     | LED                                       |
| 61 | Anti démarrage électronique                | ok                                        |
| 62 | Feux diurnes                               | LED                                       |
| 63 | Alerte sonore ceinture                     | ok                                        |
| 64 | Extincteur                                 |                                           |
| 65 | Noms de roue de secours                    |                                           |
| 66 | Système de contrôle anti-louvoiement (TSC) |                                           |
| 67 | Aide au démarrage en cote                  |                                           |
| 68 | Connectique                                | USB, Bluetooth, Apple                     |



|    |                      |                        |
|----|----------------------|------------------------|
|    |                      | car play, Android AUTO |
| 69 | Smart keys           | ok                     |
| 70 | Push et Start system | ok                     |
| 71 | Vitres à impulsion   | Avant                  |



# Pièce n° 6 : Cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires

## Bordereau des prix unitaires

| Prix n° | Référence<br>mercuriale | Libellé ou désignation<br>Prix unitaire en toutes lettres hors<br>T.V.A | Unité | Prix unitaire en chiffre<br>HTVA |
|---------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------|----------------------------------|
|         |                         | L'unité à ..... Francs<br>Hors TVA                                      |       |                                  |
|         |                         |                                                                         |       |                                  |

Nom du Soumissionnaire.....(*insérer le nom du Soumissionnaire*)

Signature ..... (*Insérer la signature*),

Date ..... (*Insérer la date*)

NB : Indiquer la marque et le modèle proposés



## Pièce n° 7 : Cadre du détail estimatif

| N°                 | Désignation | Unité | Qté | PU | PT HTVA |
|--------------------|-------------|-------|-----|----|---------|
|                    |             |       |     |    |         |
|                    |             |       |     |    |         |
|                    |             |       |     |    |         |
|                    |             |       |     |    |         |
|                    |             |       |     |    |         |
|                    |             |       |     |    |         |
|                    |             |       |     |    |         |
|                    |             |       |     |    |         |
|                    |             |       |     |    |         |
|                    |             |       |     |    |         |
|                    |             |       |     |    |         |
|                    |             |       |     |    |         |
| Total HTVA         |             |       |     |    |         |
| TVA (19,25%)       |             |       |     |    |         |
| AIR (2,2% ou 5,5%) |             |       |     |    |         |
| Total TTC          |             |       |     |    |         |

Nom du Soumissionnaire.....(insérer le nom du Soumissionnaire)

Signature ..... (Insérer la signature),

Date ..... (Insérer la date)

NB : Indiquer la marque et le modèle proposés



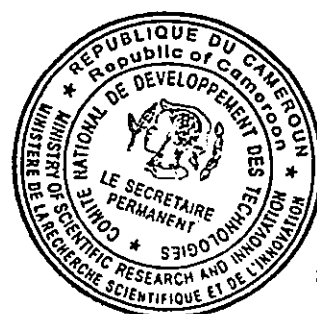
## Pièce n° 8 : Cadre des sous - détail des prix unitaires et forfaitaires

### Sous – détail des prix unitaires

| N° | Désignation | Coût d'achat | Transport | Coût commande | Frais de livraison | Marge | Prix unitaire HTVA |
|----|-------------|--------------|-----------|---------------|--------------------|-------|--------------------|
|    |             |              |           |               |                    |       |                    |
|    |             |              |           |               |                    |       |                    |
|    |             |              |           |               |                    |       |                    |
|    |             |              |           |               |                    |       |                    |
|    |             |              |           |               |                    |       |                    |
|    |             |              |           |               |                    |       |                    |

Nom du Soumissionnaire (*insérer le nom du Soumissionnaire*), Signature (*insérer la signature*),  
Date (*insérer la date*).

NB : Indiquer la marque et le modèle proposés



## Pièce n° 09 : Modèle de marché

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/MINRESI/CIPM-MINRESI/CNDT/2026

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/MINRESI/CIPM-MINRESI/CNDT/2026  
du \_\_\_\_\_.

**TITULAIRE DU MARCHE :** (indiquer le titulaire et son adresse complète)

B.P : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE :** Fourniture du matériel roulant au CNDT.

**LIEU DE LIVRAISON :** Garage Administratif Central-Yaoundé.

**MONTANTS EN FCFA :**

|                    |  |
|--------------------|--|
| TTC                |  |
| HTVA               |  |
| T.V.A. (19,25%)    |  |
| AIR (2,2% ou 5,5%) |  |
| Net à mandater     |  |

**DELAI DE LIVRAISON :** un (01) mois

**FINANCEMENT :** Budget d'Investissement Public du CNDT : Exercice 2026

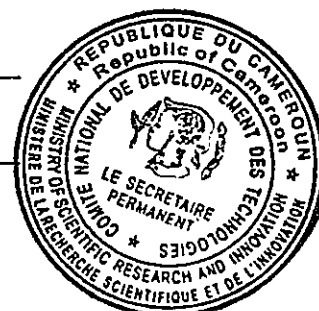
**IMPUTATION :** 60 19 222 02 790022 243100.

SOUSCRIT(E), LE \_\_\_\_\_

SIGNE(E), LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE(E), LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE(E), LE \_\_\_\_\_



**ENTRE :**

L'Etat du Cameroun, représentée par le Secrétaire Permanent du CNDT, ci-après dénommé, « l'Autorité Contractante »

**D'UNE PART,**

Et la société

B.P : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

*(Indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité) ci-après dénommé, « Le Fournisseur »*

**D'AUTRE PART,**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



# Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Page \_\_\_\_\_ et dernière du Marché N° 001/M/MINRESI/CIPM-MINRESI/CNDT/2026  
Passée après Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/MINRESI/CMPM/CNDT/2026 du 17 juillet 2026

Avec .....

Pour la fourniture de .....

**Montant du marché :** (*A préciser en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres*)

**Délai de livraison :** (*A compléter en jours*)

|                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------|
| <p>Lu(e) et accepté(e) par le fournisseur</p> <p>Yaoundé, le.....</p> |
| <p>Signé(e) par le Maître d'Ouvrage,</p> <p>Yaoundé, le .....</p>     |
| <p>Enregistrement</p>                                                 |



# **Pièce n° 10 : Modèle des pièces à utiliser par les soumissionnaires**

## **Table des Modèles**

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie



## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8) ..... dont le siège social est à ..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N°..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à

.....[en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de ..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....  
en qualité de .....  
dûment autorisé à signer les soumissions  
pour et au nom de (9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....

[Signature de la banque]

**NB : La caution de soumission personnelle et solidaire doit être impérativement acquittée en main.**



### Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse ] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse du fournisseur] ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

....., le .....  
[signature de la banque]



## Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....  
Référence de la Caution : N° .....  
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]  
[Adresse du Maître d'Ouvrage]  
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que .....om et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,  
Nous, .....adresse de banque], représentée par  
..... noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

[signature de la banque]

Signé et authentifié par la banque  
à.....



**Pièce n° 11: LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES  
D'ASSURANCE AGREES ET HABILITEES PAR LE MINISTERE EN  
CHARGE DES FINANCES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE  
CADRE DES MARCHES PUBLICS**

| N° | BANQUES                                                               | Adresses         |
|----|-----------------------------------------------------------------------|------------------|
| 1  | Afriland First Bank (FIRST BANK)                                      | BP: 11 834, Ydé  |
| 2  | BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR)                                       | BP: 34 692, Ydé  |
| 3  | Banque Atlantic Cameroun (BACM)                                       | BP: 2 933, Dla   |
| 4  | Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)      | BP : 12 962, Ydé |
| 5  | BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun)                                | BP : 660, Dla    |
| 6  | Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) | BP: 1 925, Dla   |
| 7  | Citi Bank Cameroun (CITI - C)                                         | BP: 4 571, Dla   |
| 8  | Commercial Bank-Cameroun (CBC)                                        | BP: 4 004, Dla   |
| 9  | Crédit Communautaire D'Afrique-Bank (CCA-Bank)                        | BP: 30 388 Ydé   |
| 10 | Ecobank Cameroun (ECOBANK)                                            | BP: 582, Dla     |
| 11 | National Financial Credit Bank (NFC-BANK)                             | BP: 6 578, Ydé   |
| 12 | Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun)                 | BP : 300, Dla    |
| 13 | Société Générale Cameroun (SGC)                                       | BP : 4 042, Dla  |
| 14 | Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)                               | BP: 1 784, Dla   |
| 15 | Union Bank of Cameroon PLC (UBC)                                      | BP: 15 569, Dla  |
| 16 | United Bank of Africa (UBA)                                           | BP: 2 088, Dla   |
|    |                                                                       |                  |
|    | <b>COMPAGNIES D'ASSURANCES</b>                                        |                  |
| 17 | ACTIVA Assurances                                                     | BP : 12 970, Dla |
| 18 | AREA Assurances                                                       | BP : 15 584, Dla |
| 19 | ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT                                  | BP : 3 073, Dla  |
| 20 | CHANAS Assurances                                                     | BP : 109, Dla    |
| 21 | CPA S.A                                                               | BP: 54, Dla      |
| 22 | NSIA Assurances                                                       | BP: 2759, Dla    |
| 23 | PRO ASSUR                                                             | BP : 5 963 Dla   |
| 24 | Prudential Beneficial General Insurance S.A                           | BP: 2 328, Dla   |
| 25 | ROYAL ONYX Insurance Cie                                              | BP: 12 230 Dla   |
| 26 | SAAR S.A                                                              | BP: 1011, Dla    |
| 27 | SANLAM Assurances Cameroun                                            | BP: 12 125, Dla  |
| 28 | ZENITHE Insurance                                                     | BP : 1 540, Ydé  |

